



COMMUNE d'ILLHAEUSERN

* * * * *

**PROCÈS -VERBAL des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ILLHAEUSERN**

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 15

Séance du 05 Juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Illhaeusern était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Claude HIRN, Maire.

Étaient présents : MM. Robertino GIULIANO et Philippe UHL Adjoints au Maire, MM. Edouard BAUMANN, Hubert MEYER, Philippe MULLER, Thomas SCHNEIDER, Yannick SCHULZE, Jean-François SONDEJ, conseillers municipaux - MMES Stéphanie FAIVRE-DUBOZ, Marie-Laure HERRMANN, Noëlle HIRN, Maryse KOHLSTOCK, Chantal RABOLIN-MEINRAD, Claire TRUC, conseillères municipales.

Membre absent excusé :
Membres absents non excusés :
Secrétaire de la Séance : M. Thomas SCHNEIDER

* * * * *

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 17 Mai 2021 ;
- 2) Cession du Presbytère ;
- 3) Plan d'eau communal et droit de pêche : conventions ;
- 4) Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme pour l'ouverture d'une page Facebook « J'aime Illhaeusern » ;
- 5) Recensement de la population : désignation d'un coordonnateur communal ;
- 6) Finances : admission en non-valeur ;
- 7) Droit de préemption urbain ;
- 8) Motion pour l'autonomie de la commune – Non à la DGF dérogatoire ;
- 9) Motion en faveur de la modification des conditions de création des communes nouvelles ;
- 10) Projet de restructuration d'EDF dit projet « Hercule » - Motion
- 11) Rapport d'activité 2020 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;
- 12) Rapport des comptes-rendus de commissions ;
- 13) Divers.

M. le Maire ouvre la séance à vingt heures, souhaite une cordiale bienvenue aux membres présents. Sur ce, il passe immédiatement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 Mai 2021 :

Le procès verbal de la séance du 17 Mai 2021 n'appelle pas d'observations de la part de l'assemblée. Il est donc adopté à l'unanimité des membres présents et signés.

2- Cession du Presbytère :

M. le Maire rappelle que depuis 2015, la commune souhaite vendre le presbytère suite au départ des locataires qui l'occupaient précédemment.

Pour ce faire, la désaffectation de ce bâtiment a été acté en date du 12 septembre 2018 et la cession validée par délibération du conseil municipal le 17 juin 2019.

Les acquéreurs s'étant finalement rétractés, ce bien a été remis en vente par la commune.

En outre, un nouvel arpentage a été réalisé à l'arrière du bâtiment afin d'agrandir légèrement la superficie de stationnement notamment.

A ce jour, deux offres ont été reçues en mairie.

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente après avoir pris connaissance de ces éléments et des documents.

A la majorité des membres, le vote à bulletin secret est adopté pour ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, annule : la délibération du 17 juin 2019 ; décide : l'aliénation de l'immeuble sis 01 Rue de Collonges au Mont d'Or et cadastré section 06 parcelle n° 739/77 d'une superficie totale de 3,97 ares et de la parcelle cadastrée section 06 n° 766/77 d'une superficie de 0,68 ares soit une superficie totale de 4,65 ares ; approuve : la cession de ce bien ; charge : Monsieur le Maire de prendre attache avec un Notaire afin d'établir un compromis de vente. Décision adoptée à 11 voix pour et 3 contre.

3- Plan d'eau communal et droit de pêche : conventions :

Par convention du 23 mars 1998, il a été convenu que la Commune mettait à disposition de l'Association de Pêche et de Pisciculture « La Grenouillère » le droit de pêche sur les rivières suivantes et tronçons de rivières dont la commune est riveraine à savoir l'Orch, l'Entenwasser, le Brunnenwasser et le plan d'eau situé au complexe sportif.

Par courriers en date des 07 et 11 juin 2021, l'Association de Pêche « La Grenouillère » a fait part de son souhait de renoncer à la mise à disposition du plan d'eau situé au complexe sportif mais de conserver son droit de pêche sur les rivières mentionnées dans la convention initiale.

Parallèlement, un courrier émanant de l'Amicale des Boules de l'Ill sollicitant la mise à disposition du plan d'eau au complexe sportif a été reçu en mairie le 09 mai 2021.

Au vu de ces éléments, M. le Maire propose de mettre fin à la convention conclue le 23 mars 1998 et d'établir les deux conventions suivantes :

- une convention au profit de l'Association de Pêche « La Grenouillère » accordant un droit de pêche sur les rivières suivantes et tronçons de rivières dont la commune est riveraine à savoir l'Orch, l'Entenwasser et le Brunnenwasser ;
- une convention au profit de l'Amicale des Boules de l'Ill autorisant la mise à disposition du plan d'eau communal au complexe sportif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : d'annuler la convention du 23 mars 1998 conclue entre la Commune d'Illhaeusern et l'Association de Pêche et de Pisciculture « La Grenouillère » ; accepte : de conclure une convention au profit de l'Association de Pêche « La Grenouillère » sise à ILLHAEUSERN et représentée par son Président M. Pascal MEINRAD, accordant un droit de pêche sur les rivières suivantes et tronçons de rivières dont la commune est riveraine à savoir l'Orch, l'Entenwasser et le Brunnenwasser ; précise : que l'Association de Pêche « La Grenouillère » s'engage à respecter l'environnement de ces rivières phréatiques et entretenir les lieux et également mettre à disposition de la commune le site de l'étang de pêche avec ses équipements en cas de besoin ; accepte : de conclure une convention au profit de l'Amicale des Boules de l'Ill sise à ILLHAEUSERN et représentée par son Président M. Claude WISS, autorisant la mise à disposition du plan d'eau communal au complexe sportif ; précise : que l'Amicale des Boules de l'Ill s'engage à entretenir ce plan d'eau et ses abords tout au long de l'année dans le respect des contraintes environnementales et de ne pas interrompre la communication hydraulique amont de ce plan d'eau avec le cours d'eau du Brunnenwasser nécessaire au maintien et la fonctionnalité de ce milieu phréatique ; dit que ces mises à disposition se feront à titre gratuit ; fixe : la durée de ces conventions à 9 années tacitement reconductibles ; autorise : Monsieur le Maire à signer les deux conventions et tous documents afférents à ce dossier.
Décision adoptée à l'unanimité.

4- Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme pour l'ouverture d'une page Facebook « J'aime Illhaeusern » :

La mission de l'Office de Tourisme étant de développer l'attractivité de son territoire, celui-ci a eu pour ambition de créer une page Facebook « J'aime Illhaeusern ».

L'Office de Tourisme propose à la municipalité la gestion de la page en collaboration.

Cette page Facebook a comme objectif d'offrir une visibilité plus personnalisée à la commune d'Illhaeusern et ainsi lui permettre de développer son image, en mettant en avant sa richesse patrimoniale et son dynamisme. Destinée aux touristes et aux visiteurs, la page Facebook « J'aime Illhaeusern » a également pour objectif d'engager les habitants en tant qu'ambassadeurs de la destination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte : de conclure une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de Ribeauvillé et Riquewihr pour l'ouverture d'une page Facebook intitulée « J'aime Illhaeusern ».

Décision adoptée à l'unanimité.

5- Recensement de la population : désignation d'un coordonnateur communal :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le comptage traditionnel de la population organisé en collaboration avec l'INSEE initialement prévu du 21 janvier au 20 février 2021 a été reporté en 2022 en raison de la crise sanitaire.

Cette enquête se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022.

Pour ce faire, il y a lieu dans un premier temps de nommer un coordonnateur communal chargé de faire le lien entre l'INSEE et la Commune.

Monsieur le Maire propose donc Madame Elodie SONNEFRAUD pour remplir cette tâche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne : Madame Elodie SONNEFRAUD, secrétaire de mairie, coordonnateur communal pour le recensement de la population 2022.

Décision adoptée à l'unanimité.

6- Finances : admission en non-valeur :

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande du comptable public en vue d'admettre en créances irrécouvrables les produits suivants du budget communal pour un montant total de 761,48 €.

Il précise qu'une créance est éteinte quand une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité (liquidation judiciaire, procédure de rétablissement personnel dans le cadre d'un surendettement). Cette décision s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable.

A la différence, les créances admises en non-valeur peuvent être éventuellement recouvrées ultérieurement si des éléments nouveaux intervenaient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'apurement de ses comptes, le comptable public a dressé des états des produits irrécouvrables ;

CONSIDÉRANT que les différentes procédures de recouvrement engagées par le comptable public n'ont pu aboutir pour raisons d'insuffisance d'actif, de créancier insolvable ou introuvable ;

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

approuve : l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 560,00 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4794170312 du 05/07/2021 dressée par le comptable public :

admet : en créances éteintes les recettes pour un montant total de 201,48 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables du 05/07/2021 dressée par le comptable public :

précise : que les sommes seront imputées au chapitre 65 du budget primitif 2021:

- article 6541 pour les admissions en non-valeurs ;
- article 6542 pour les créances éteintes.

Décision adoptée à l'unanimité.

7- Droit de préemption urbain :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir son droit de préemption concernant la vente suivante :

- un immeuble sis 18 Rue des Roseaux- section 05 n° 177/45 pour une surface totale de 07,83 ares.

8- Motion pour l'autonomie de la commune – Non à la DGF dérogatoire :

Alors que les élus locaux dénoncent depuis de nombreuses années une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) inéquitable, et réclament sa révision, une note d'information des préfets aux maires présente l'expérimentation d'une formule de répartition dérogatoire de la DGF, contraire aux attentes des maires ruraux.

Celle-ci permettrait de verser à l'EPCI le total du montant de DGF reçu par les communes. Ainsi, nous passerions d'une répartition technique de droit commun à une répartition politique aux mains des exécutifs des intercommunalités. Une tutelle de plus sur les communes qui ne passera pas !

Il faut refuser que les dotations communales soient à la main des EPCI et réaffirmer que les intercommunalités ne sont pas des collectivités territoriales. Territorialiser des enveloppes, c'est réduire la liberté d'agir du Conseil municipal et l'autonomie de la commune.

Depuis plusieurs décennies, les critères de répartitions de la DGF s'accumulent, se chevauchent et s'entrecroisent au point de rendre incompréhensibles les montants perçus par les communes d'une année sur l'autre et d'une commune à l'autre. Il serait bon que la DGF réponde à de nouveaux critères afin qu'elle ne glisse pas aux mains d'un jeu politique intercommunal. Les enjeux

républicains de l'égalité territoriale et de traitement des collectivités territoriales en dépendent directement.

Enfin, par cette tentative, l'Etat se décharge sur les collectivités territoriales et les EPCI, affaiblit au passage l'autonomie des communes et leur demande de compenser sa volonté de faire des économies en réduisant les effectifs de la DGFIP et des DDFIP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande : au Parlement de supprimer ces dispositions notamment cette formule de répartition dérogatoire de la DGF ; appelle : l'ensemble des maires ruraux à ne pas se laisser tenter par cette dérogation, nouvelle étape de leur mise sous tutelle et leur conseille de dire leur refus à une éventuelle proposition émanant de l'EPCI ; propose : aux parlementaires de s'associer à la demande auprès de l'État afin de réformer la DGF dans le sens d'une simplification, d'une prévisibilité et d'une réelle lisibilité. Elle doit être l'occasion d'une réduction des disparités entre communes. Ceci comme l'a initié le Sénat par amendement sur la répartition de la DGF lors du débat parlementaire sur le PLF 2021 pour réduire les inégalités territoriales ; demande : que soit mis fin à la diminution constatée de cette dotation pour encore trop de communes rurales.

Adoptée à l'unanimité.

9- Motion en faveur de la modification des conditions de création des communes nouvelles :

La commune est la collectivité territoriale de base de la République. Afin d'assurer l'adhésion des habitants aux projets de création de communes nouvelles, l'Association des Maires Ruraux de France demande que soit donné la possibilité aux conseils municipaux de consulter la population avant la création par le préfet d'une commune nouvelle.

A ce titre, cette consultation préalable doit être inscrite dans un texte de loi et permettre de renforcer l'expression de la démocratie communale sur un sujet qui dépasse le mandat en cours dans la mesure où l'histoire de la commune s'inscrit dans le temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, soutien : la motion de l'Association des Maires Ruraux de France en faveur de la modification des conditions de création des communes nouvelles. Adoptée à l'unanimité.

10- Projet de restructuration d'EDF dit projet « HERCULE » - Motion :

M. le Maire présente le projet de restructuration d'EDF, baptisé « Hercule », qui doit conduire à la création de 3 entités distinctes :

- Le nucléaire serait logé dans une société dite « Bleue » ;
- L'hydroélectricité de couleur « Azur » serait une filiale de « Bleue » ;
- EDF « Vert » regrouperait les activités commerciales du groupe, celles d'Enedis et les énergies renouvelables.

L'ouverture d'EDF « Vert » à un actionariat privé pourrait casser la dynamique d'investissement d'Enedis, affecter la qualité des services publics de distribution qui lui sont confiés par les collectivités concédantes, et conduire à un renchérissement du prix de l'électricité pour financer les versements de dividendes aux nouveaux actionnaires privés.

Dans une motion du 20 janvier 2021, le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) déplore l'absence totale d'information des territoires, et a fortiori de concertation avec eux, en premier lieu avec les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, pourtant propriétaire des réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande :

- que les autorités concédantes de la distribution publique d'électricité soient associées aux arbitrages concernant le projet Hercule de réorganisation d'EDF, notamment pour ce qui concerne Enedis ;
- que des garanties sur l'indépendance de la gouvernance d'Enedis par rapport aux intérêts des investisseurs financiers soient apportées ;
- qu'un objectif de versement à la maison-mère de dividendes plus élevés ne conduise pas à pénaliser les ménages, déjà frappés par la crise, par un renchérissement du prix de l'électricité ;
- que soit exclue toute remise en cause du droit de propriété des collectivités sur les réseaux de distribution, ce droit garantissant la possibilité pour les collectivités d'investir dans les réseaux, notamment ruraux, de veiller localement à la qualité de la distribution d'électricité et à son adaptation aux objectifs de transition énergétique ;
- que le caractère d'entreprise à capitaux publics d'Enedis soit préservé de façon à ne pas fragiliser le monopole qui lui est attribué par la loi ;
- qu'EDF-SEI (Systèmes Energétiques Insulaires), dédié à la distribution et à la fourniture d'électricité dans les zones non interconnectées, dont le besoin de financement est garanti par la péréquation tarifaire et financière, ne soit pas fragilisée par son inclusion dans la branche réputée financièrement excédentaire d'EDF ;
- que plus globalement le portage par le groupe EDF du tarif réglementé de vente péréqué soit sécurisé.

Adoptée à l'unanimité.

11- Rapport d'activité 2020 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin :

Communication est donnée à l'assemblée du rapport d'activité 2020 du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Rhin.

12- Rapport des comptes rendus de commissions :

Commission communication :

L'élaboration du nouveau site internet de la commune est en cours. Une présentation devrait être faite au prochain conseil municipal.

Rapporteur de séance : Edouard BAUMANN

Commission travaux :

Les travaux de marquage au sol prévus la semaine dernière ont été reportés en raison des conditions climatiques. Ils seront réalisés dès que la météo sera plus favorable.

Rapporteur de séance : Robertino GIULIANO

Commission journée citoyenne :

La liste des chantiers a été établie par la commission la semaine dernière.

Rapporteur de séance : Thomas SCHNEIDER.

Commission cadre de vie, environnement et fleurissement :

- la commune sera contrôlée par le jury départemental du fleurissement courant de la semaine n° 29
- le jury communal des maisons fleuries passera dans le village le mardi 27 juillet - matin ;
- une animation devrait être organisée en collaboration avec la Collectivité Européenne d'Alsace fin novembre pour la plantation des arbres près du cimetière dans le cadre du GERPLAN.

Rapporteur de séance : Philippe UHL

13- Divers :

M. le Maire dresse le bilan des comptages routiers effectués du 27 mai au 02 juin 2021 aux 2 entrées du village.

En outre, il informe l'assemblée que la lettre d'intention en vue de l'inscription de la commune au programme STA (Sécurité des Traversées d'Agglomération) a été envoyée à la CeA la semaine dernière accompagnée de l'étude finalisée par l'ADAUHR.

Un saisonnier sera embauché au mois d'août et le contrat saisonnier de juillet sera prolongé pour le mois d'août afin de renforcer l'équipe technique durant la haute saison et pallier aux congés estivaux.

Le renouvellement de l'éclairage public du village est prévu pour la rentrée.

M. le Maire va recontacter ORANGE afin d'établir une pré-étude quant à la couverture de réseau mobile sur la commune.

M. le Maire rend compte, en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT, des décisions prises dans le cadre de sa délégation. La Commune a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens immobiliers suivants :

- sis section 06 n° 302/198 d'une superficie de 6,32 ares ;
- sis section 05 n° 217/32 d'une superficie de 4,10 ares ;

Communication est donnée des dernières demandes d'urbanisme déposées depuis la dernière réunion.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu courant septembre sauf imprévus.

La séance est close à 22 h 10.